

Règlement de L'AfterWork du Quartz de Prayols

Nom, date et itinéraire :

Le AfterWork du Quartz est une course pédestre sur sentiers, chemins (61%) et petites routes (39%) organisée par l'association ANIM236.

Pour 2025, la date retenue est le 10 juillet 2025.

Une épreuve chronométrée sera proposée en format trail :

- Le AfterWork du Quartz, distance de 6 KM avec D+, heure de départ 19h30. (Licence obligatoire ou PPS)

Le tracé des parcours emprunt les routes du bas du village menant au chemin en terre longeant la rivière de l'Ariège. Une petite montée vous remmènera sur la plaine de Prayols. De là, vous rejoindrez la mairie de Prayols pour entamer une deuxième fois le parcours.

<https://trailduquartz.wixsite.com/trail-du-quartz>

Conditions de participation :

-Les coureurs devront être âgés de plus de 13 ans le jour de la course pour le parcours de l'**AfterWork du Quartz** (catégories Juniors à Masters pour le 6 km).

Les participants mineurs devront obligatoirement être munis d'une autorisation parentale.

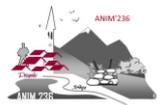
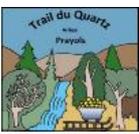
Les inscriptions pour l'épreuve **chronométré** ne seront validées que si elles sont accompagnées :

a) pour les licenciés d'une photocopie :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en compétition.
- ou d'une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation.

-Ou d'une licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

b) pour les non licenciés : du PPS de moins de 3 mois



Les certificats et copies de la licence pourront être téléchargés lors de l'inscription sur internet.

Inscription et droits d'engagement :

Comprenant le chronométrage, les ravitaillements et un lot. **(Évolutif selon le scénario envisagé)**

-AfterWork du Quartz (6km) : 7,00 € (+3€ le jour de la course)

-AfterWork du Quartz OFF (6km) : 7,00 € (+3€ jour de la course)

Les inscriptions devront être effectuées par internet via le site du chronométreur accessible depuis le site internet du trail :

<https://trailduquartz.wixsite.com/trail-du-quartz>

Annulation et conditions d'indemnité:

La demande d'annulation sera prise en compte jusqu'au 10 Juillet 2025.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie, covid

Le remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite reçue avant le 10 juillet 2025, certificat médical ou justificatif sérieux à l'appui. En dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement et ce pour quelque raison que ce soit.

Ravitaillements, arrivée et récompenses :

Les ravitaillements sur le AfterWork du Quartz (6km) :

Ravitaillement à l'arrivée

Un classement général et un classement par catégorie sera établi. Seront récompensés, les cinq premières femmes et les cinq premiers hommes au scratch des trois parcours.

La remise de prix se déroulera le jeudi 10 juillet 2025 à l'issue de la course.

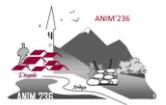
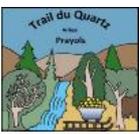
Chronométrage :

Par le biais des dossards et d'un chronomètre manuel.

Matériel:

Les courses s'effectuant en grande partie sur des sentiers et chemins pouvant être boueux et glissants, il est conseillé d'utiliser des chaussures de Trail.

Au vu du typologie des sentiers empruntés, les bâtons de trail ou randonnée sont fortement déconseillés. L'organisateur se retournera vers les propriétaires des bâtons durant la course en cas de réclamation ou de blessure dénoncés par des participants ou bénévoles.



Assurances :

- 1) Dommages corporels; assurance individuelle accident.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de l'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que celui des non-licenciés de souscrire auprès de l'assureur de leur choix.

- 2) Dommages et responsabilité matériel.

Ni l'organisateur, ni l'assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans un signalement auprès de l'organisation avant 9h30 le jour de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans le signaler à l'organisation (par mail ou le jour de la course avant 9h30), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être lisible lors de la course et placé sur l'avant du coureur.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Signalisation et balisage :

Le balisage est assuré avec de la rubalise spécifique, une bombe de peinture, du plâtre ainsi que des panneaux fléchés.

Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques.

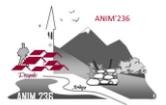
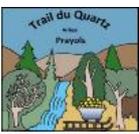
Sécurité :

Des infirmières seront présentes au départ et sur le tracé de la course.

Remise des dossards :

Elle aura lieu :

1. Le jeudi 10 juillet 2025, de 17h00 à 19h15 **sur la place de la mairie de Prayols**



Abandon :

Les concurrents qui souhaitent abandonner, devront le faire savoir au poste de ravitaillement ainsi qu'à n'importe quel signaleur de l'organisation.

Modification du parcours :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, sans préavis, en cas de conditions météo trop défavorables, d'incidents naturel sur le parcours

Droit à l'image :

Le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

« J'autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Pénalités et disqualifications :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- falsification de dossard ;
- absence de dossard ;
- non-pointage aux postes de contrôles ;
- passage hors du tracé prévu ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (Jets de détritius...);
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur
- ...

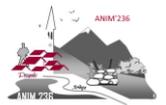
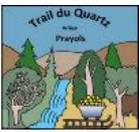
Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

Éthique de course :

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié en prévenant le premier membre de l'organisation rencontré.

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol ;
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Profiter des paysages ;
- Respecter les zones autorisées au public ;
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.



Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les participants qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Acceptation du règlement :

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.